Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-252703863-20221213-2022-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2022

SDONODE

VALORISATION

DES DÉCHETS DANS
L'OUEST DE L'EURE

Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

DELIBERATION N°2022-120

L'an deux mille vingt-deux le 13 décembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents: Titulaires: AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, ENOS Jacques, FINET Pascal, HOUSSARD Jean-Claude, JEHANNE Éric, LEGROS Pierre, LEROUX Etienne, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PEUFFIER Régis, PIQUENOT Olivier, ROCFORT Françoise, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis, VILLEY Cécile et VOSNIER Christian.

Pouvoirs:

Suppléants votants: BOURLON DE ROUVRE (suppléant de ROMERO Thierry), DEZELLUS Michel, (suppléant de DUFROY Maria), DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean), DUTILLOY Brigitte (suppléante de DE ANDRES Carole), LEBOUCHER Alain (suppléant de DUMESNIL Jean-François), GIRARD Jocelyne (suppléante de LEBOCEY Véronique) et SEYS Nicolas (suppléant de BEURIOT Valéry)

Suppléant non-votant :

Étaient excusés: BEURIOT Valéry, CHAUVIERE Noel, DEFLUBE Fabienne, DONNET MOUSSEUX Aline, DUONG Isabelle, DE ANDRES Carole, DUMESNIL Jean-François, GENCE Claude, HUNOST Sylvain, LEBOCEY Véronique, MERCIER Damien, PECOT Bertrand, ROMERO Thierry, SENINCK Régine, STAB Anne, TEMPERTON Joel, THIEBAULT Damien et VAGNER Marie-Lyne.

Absents: AUBOURG Jean, BERNARD Jean-François, DANNEELS Philippe, DELAMARE Frédéric, DUFROY Maria, FONTAINE Alain, LE BAILLIF Jacques, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, PIERRE Michel, PRESLES Gwendoline, PROVOST Jean Claude, ROBILLOT Philippe, SZALKOWSKI Denis et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion: Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL et Marlène CORDEY–Gestionnaire aux Affaires Générales.

I void O O SSET - Kesponsable Kes	poorces normaines, sepasient April	Responsable CERAVAL ET Manerie CORDET-
Gestionnaire aux Affaires Génér	ales.	
Titulaires:26	Suppléants votants :7	Suppléant non-votant:0
Pouvoirs :0	Total votants:33	Présents :
	Le quorum étan	t atteint, le Président ouvre la séance à 10 heures 35
Dat	e de la convocation : 5 décembre 202	Secrétaire de séance : VAN DEN DRIESSCHE André

PROJET RELATIF A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR: RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du comité syndical en date du 16 mars 2016, rendue exécutoire le 29 mars 2016 portant sur le versement du régime indemnitaire du personnel à compter du 1er avril 2016;



Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 novembre 2022;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident de mettre en place à compter du 1er janvier 2023, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Article 1: MISE EN PLACE

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les heures complémentaires;
- Les indemnités pour travail de nuit, du dimanche et jours fériés;
- Les indemnités d'astreintes et de permanences;
- La prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction.

Cette indemnité principale du RIFSEEP est versée mensuellement en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2: LES BENEFICIAIRES

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise « IFSE », sera versée :

- Aux agents titulaires et stagiaires = à temps complet, à temps non complet et à temps partiel;
- Aux agents contractuels de droit public et privé, dont l'engagement initial est d'au moins 6 mois = à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3: LES GROUPES DE FONCTIONS ET LEURS SEUILS

La typologie des métiers du syndicat, permet de regrouper chaque emploi dans un groupe de fonction en tenant compte des 3 critères suscités. La classification comme suit a pour but de ne pas créer un système complexe difficile à gérer et non compréhensible pour les agents.

Chaque groupe tient compte des plafonds définis par les textes. Il est proposé d'appliquer un montant minimum pour chaque groupe suivant le cadre d'emplois d'appartenance. La classification des postes permet l'anticipation des évolutions des métiers mais surtout les évolutions de carrière offertes aux agents qui occupent les postes.



Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

GROUPE 1:	For		ge et de coordin e Direction caté	ation du syndicat gorie A	
-11.	Cadre d'emplois	montant annuel		montant mensuel	
Filière		maxi	mini	maxi	mini
A charicistrativo	Attachés	36 210,00 €	5 400,00 €	3 017,50 €	450,00 €
Administrative	Rédacteurs*	17 480,00 €	4 800,00 €	1 456,67 €	400,00 €
2	Ingénieur en chef	57 120,00 €	6 000,00 €	4 760,00 €	500,00 €
Technique	Ingénieur	46 920,00 €	5 400,00 €	3 910,00 €	450,00 €
	Techniciens*	19 660,00 €	4 800,00 €	1 638,33 €	400,00 €

^{*}agent occupant un poste supérieur à son grade

GROUPE 2:	Responsable de Service - encadrement d'un service ou poste de responsable sans encadrement requérant une technicité					
FULL	Cadre d'emplois	montant annuel		montant mensuel		
Filière		maxi	mini	maxi	mini	
	Attachés	32 130,00 €	4 800,00 €	2 677,50 €	400,00 €	
Administrative	Rédacteurs [*]	16 015,00 €	4 200,00 €	1 334,58 €	350,00 €	
	Adj. Administratif*	10 800,00 €	3 600,00 €	900,00 €	300,00 €	
	Ingénieur	40 290,00 €	4 800,00 €	3 357,50 €	400,00 €	
Technique	Techniciens	18 580,00 €	4 200,00 €	1 548,33 €	350,00 €	
roemique	Agent de maîtrise*	10 800,00 €	3 600,00 €	900,00 €	300,00 €	

^{*}agent occupant un poste supérieur à son grade

GROUPE 3:	Technicien	esp Adj / Coord s sans encadrer	nent requérant c	iaire - do de ligne CDT ine technicité po de mission & proj	
Filière	Cadra diamaniais	montan	nt annuel montant mensue		t mensuel
rillere	Cadre d'emplois	maxi	mini	maxi	mini
	Rédacteurs	16 015,00 €	3 600,00 €	1 334,58 €	300,00 €
Administrative	Adj. Administratif*	10 800,00 €	2 400,00 €	900,00 €	200,00 €
	Techniciens	18 580,00 €	3 600,00 €	1 548,33 €	300,00 €
Technique	Agent de maîtrise*	10 800,00 €	3 000,00 €	900,00 €	250,00 €
e :	Adj Technique *	10 800,00 €	2 400,00 €	900,00 €	200,00 €

^{*}agent occupant un poste supérieur à son grade



Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

GROUPE 4 :	Con	ducteur d'engir	n / Gardien avec	: conduite d'eng	in
Filière	Cadre d'emplois	montant annuel		montant mensuel	
rillere	Cadre a empiois	maxi	mini	maxi	nt mensuel mini
Taabaiaus	Agent de maîtrise	10 800,00 €	2 400,00 €	900,00 €	200,00 €
Technique	Adj Technique	10 800,00 €	1 800,00 €	900,00 €	150,00 €

GROUPE 5:			administratif & te secrétariat/ acc		at mensuel		
Filière	Cadre d'emplois	montan	t annuel	montant mensuel			
rillere	Cadre a emplois	maxi	mini	maxi	mini		
Administrative	Adj. Administratif	10 800,00 €	1 200,00 €	900,00 €	100,00 €		
Taabaiaus	Agent de maitrise	10 800,00 €	1 800,00 €	900,00 €	150,00 €		
Technique	Adj Technique	10 800,00 €	1 200,00 €	900,00 €	100,00 €		

GROUPE 6:		Trieur / ag	site sans conduit ent technique de t annuel	e terrain	t mensuel
	Filière Cadre d'emplois	monian	i annuel	monian	mensuei
Filière	Cadre d'emplois		The state of the s	SECTION AND ADDRESS OF THE PROPERTY AND ADDRESS OF THE PARTY.	
Filière	Cadre d'emplois	maxi	mini	maxi	mini

Article 4: VERSEMENT DU MONTANT INDIVIDUEL

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels des agents selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe dont ils dépendent.

Article 5: REEXAMEN DU MONTANT INDIVIDUEL

Le coefficient de l'IFSE peut faire l'objet d'un réexamen à la hausse :

- Suivant la manière de servir de l'agent et au vu de son évaluation annuelle : l'attribution individuelle du coefficient sera étudiée au minimum une fois tous les 4 ans (1);
- En cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions;
- En cas de changement de fonctions;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois.





Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

Le coefficient de l'IFSE peut faire l'objet d'un réexamen à la baisse (1) :

- En cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe;
- En cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert;
- En cas de manquements en termes de conduite de projets;
- En cas de technicité défaillante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre ;
- En cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale ;
- En cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel.

La variabilité « positive ou négative » sera limitée sur 4 ans : à 20% du montant du plafond du groupe d'appartenance

Article 6: VERSEMENT EN CAS D'ABSENCE

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et ARTT et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...).

Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Article 7: CLAUSE DE REVALORISATION REGLEMENTAIRE

Les montants maximums évoluent mémes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires qualifornaires de l'Etat.

Fait et délibéré en séauce des jours mois et an susdits.

Lean-Pierre DELAPORTE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

